

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 8 avril 2022 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, Mme BERTRAND Pascale, Adjoint - Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, M. SARRASIN Didier, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : M. LAURENT Hervé, Mme CABOUX Nathalie, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Marie-Christine.

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 4 MARS 2022

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ Renouvellement de 4 concessions de cimetière.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Olivier MAIRE, maire,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 fait le 4 mars 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 380 130.79 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	200 914.08 €
B <u>Transfert de l'excédent de clôture du budget du CCAS 2020</u>	2 468.42
€	
<u>C Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, excédent	176 748.29€
C Résultat à affecter	
= A+B+C (hors restes à réaliser)	380 130.79 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement Report en investissement R 001</u>	268 917.49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-30 000,00 €
<u>AFFECTATION du résultat de fonctionnement :</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	180 130.79 €

4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant le coefficient correcteur de la part départementale de TFB versée aux Communes de 0,1103 (11,03%),

Considérant les diverses allocations compensatrices de TH et de TFB versées par l'Etat,

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. DECIDE à l'unanimité :

De retenir les taux d'impositions portés à l'Etat n°1259 intitulé « ETAT de NOTIFICATION des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES 2022 » et fixés comme suit :

	TAUX année 2021	TAUX année 2022	Bases en euro	Produit en euro
TAXE FONCIERE BATI	33,63%	33,63%	931 600	313 297
TAXE FONCIERE NON BATI	39,95%	39,95%	49 300	19 695
			Total	332 992

5. CONTRIBUTION AU SYDER 2022 ET FISCALISATION PARTIELLE DES CHARGES

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la contribution au SYDER (SYndicat Départemental d'Energies du Rhône) pour 2022 qui s'élève à 57 144,71 €.

Elle comprend 4 660,81€ d'investissement réalisé en 2021 pour le renforcement de certains points électriques, et 39 483,90€ de charges de remboursement des investissements sur 15 ans, les charges administratives et les consommations 2021 (diminution de plus de 4500€ par rapport à 2020).

De plus, la suppression de la taxe d'habitation, non compensée pour les syndicats intercommunaux, fait porter la charge de fiscalisation uniquement sur les contribuables de TFB.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DECIDE à l'unanimité de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 39 483,90€ en fonctionnement (chapitre 65), 4660,81€ en investissement (chapitre 204) et de fiscaliser ladite contribution à hauteur de treize mille euros (13 000,00€).

6. VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subvention à accorder aux associations locales.

M. CATHERIN, président du Nordique Club Beaujolais vert, Mme COQUARD, présidente de A.E.R.E.S., Mme BORODINE, présidente de Cublize et son histoire, se retirent et ne participent pas à ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. FIXE, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, les subventions municipales annuelles qui seront versées pour l'année 2022 aux associations locales comme suit en euro :

Amis Musiciens	350
AS Cublize(Basket)	350
Comité des Fêtes	350
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250
A P E L	250
AERES	250
Boule Vitale	1250* (subv. exception de 1000€ délibérée janvier 2022)
Gaule Cublizarde	250
Manif'Mômes	250
Club du Lac des Sapins	100
Cublize & son Histoire	100
FCF (Forme Cardio Force)	100
Les 2 Roues du Lac	100
Les Jeudis retrouvés	100
OCCE	100
Phuong Long Vo Dao (Arts Martiaux)	100
Union des Chasseurs	100
USEP	100
Nordique club Beaujolais vert	100
Game au vert	100
Chantevallée	100
Y'ACA COURIR	100
Modélisme MNCU	100
AEP ECHO DE REINS	28 515,87
MANIF MOMES	450,00
AERES	14 993,36
MUTUELLE BOUT DE CHOU	3 517,98
CALYPSO	1 926,00

EPICERIE SOCIALE	700,00
SOLEIL PLUS	180,00
RVR	170,00

2. PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2022.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du budget communal M14 pour l'exercice 2022 et expose les motifs qui justifient ses propositions. L'inflation pourrait avoir des conséquences plus importantes sur les dépenses.

En fonctionnement :

- une stabilité des taux de fiscalité mais hausse de 4% du produit fiscal attendu
- une DGF stable et des dotations C.O.R. très légèrement diminuées
- l'augmentation des produits des services par rapport aux prévisions 2021
- un effet hausse des prix sur les postes des fluides et de réparation des bâtiments (toiture de l'église, traitement de certains mobiliers intérieurs de l'église, toiture école)
- l'entretien de la voirie réalisé en partie en interne (fauchage voirie)
- des dépenses des animations (et des recettes) budgétées de nouveau
- hausse des services extérieurs sauf voirie (nettoyage des locaux, missions d'archivage, service périscolaire)
- Hausse des charges de personnel : Rappel URSSAF 2021 dans les prévisions 2022 + prime inflation et la cotisation CNFPT apprentissage. En plus un poste saisonnier camping. Actuellement 3 postes de cuisinières.
- Diminution charges SYDER malgré la provision pour 2022 en hausse due à l'inflation
- Diminution sur le poste des subventions versées aux associations (les subventions CAF versées directement aux associations gestionnaires).

En investissement :

- Les travaux du centre de loisirs sont la principale opération de l'année tant en dépenses qu'en recettes.
- L'aménagement de la zone sportive et récréative devrait être lancé après avoir demandé des subventions.
- L'installation des deux résidences de loisirs au camping
- Autres opérations en prévision : étude de faisabilité pour la redynamisation du centre bourg, requalification du bâtiment de la poste, rénovation du bâtiment de la cure.
- Gros matériel : achat d'une épareuse.
- Remboursement du capital des emprunts 19000€
- Subventions d'équipement aux organismes et aux personnes privées : 41800€ (charges à la Roannaise de l'eau pour la rue du Stade, aides aux façades aux particuliers, charges d'équipement SYDER).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu et lu le projet de budget primitif 2022 du budget communal et en avoir délibéré,

1. ADOPTE à 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2022,
2. ARRETE les prévisions budgétaires, comme suit,

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES.....: 1 215 430,00 €

RECETTES.....: 1 215 430,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....: 1 112 534,00 €

RECETTES.....: 1 112 534,00 €

Soit un total cumulé de 2 327 964,00€.

8. C.O.R. — PACTE FINANCIER ET FISCAL

Monsieur le Maire présente le pacte financier et fiscal du territoire validé par le conseil communautaire de la COR du 22/12/21.

Le pacte financier et fiscal dresse l'ensemble des mesures financières et fiscales entre la C.O.R. et ses Communes. Il comprend :

1/ Attributions de compensation (obligatoire) liées au transfert des compétences des communes à la C.O.R.

2/ Dotation de solidarité communautaire (facultative).

Les critères de répartition n'étaient plus conformes au dispositif en vigueur. Les nouveaux sont : potentiel financier/hab , revenu/hab, nombre bénéficiaires d'aides au logement, critère d'urbanisation.

3/ Maintien de la politique de fonds de concours.

4/ Maintien du reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement sur les ZAE.

5/ Il est demandé aux communes d'informer la C.O.R. avant toute modulation de leur taux d'imposition et sur leurs projets d'investissement.

Il prend en compte également le projet de territoire qui s'appuie sur 3 axes : lutter contre un développement du territoire à deux vitesses / renforcer l'attractivité / vers une transition écologique et énergétique.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

1. EMET à l'unanimité, un avis favorable sur le pacte financier et fiscal arrêté par la C.O.R. le 22/12/21.
2. DECIDE d'informer la C.O.R. lors de modifications apportées aux taux des taxes locales.

9. PROJETS D'INVESTISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS PUBLICS

✚ Projet de zone sportive et récréative intergénérationnelle

Ce projet consiste à créer une piste de pumptrack, une aire de fitness, des jeux pour enfants, tables de ping-pong et terrain de pétanque, près du city-stade.

L'estimation du projet est d'environ 290 000€ sans maîtrise d'œuvre.

Dépenses	Montant HT
Piste pumptrack	111 015
Espace fitness	60 000
Ping-pong pétanque	30 000
Jeux pour enfants	60 000
Plantations tables bancs	30 000
	290 015

Possibilités de subventions :

- ▶ Etat Agence Nationale du Sport 50% sur la partie pumptrack et fitness
- ▶ Région équipements sportifs 20-30% sur la partie pumptrack et fitness
- ▶ Département Partenariat territorial sur l'ensemble du projet

Le conseil municipal approuve le projet d'aire sportive et récréative et charge M. le Maire de déposer les demandes de financements.

En ce qui concerne les autres projets : rénovation de l'ancien bâtiment de la poste, de l'ancienne cure ou de la réparation de la toiture de l'église, ces projets ne sont pas assez avancés pour demandes des subventions maintenant (dépôt DETR et DSIL avant le 01/05/22).

10. CONVENTION MULTIPARTITE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS INTERGONES AVEC A.E.R.E.S.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la création de l'association entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S.) le 13 novembre 2015,

Vu le numéro de déclaration DRDJSCS obtenu par l'association n°069ORG0830,

Considérant le projet pédagogique conçu par l'association A.E.R.E.S. pour conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique municipale de la commune de développer les services d'accueil des familles et des enfants hors des temps scolaires ;

Considérant la convention territoriale globale signée avec la CAF du Rhône participant financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que l'association exerce donc une mission d'intérêt général pour les enfants des quatre Communes partenaires que les municipalités entendent subventionner ;

Monsieur le Maire lit le projet de convention multipartite et pluriannuelle définissant les moyens mis à disposition par la Commune de Cublize à l'association A.E.R.E.S. pour que cette dernière assure le fonctionnement du centre de loisirs INTERGÔNES de 2021 à 2025.

Mme COQUARD, présidente de A.E.R.E.S., se retire et ne participe pas à ce vote.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et moyens entre les communes partenaires et l'association entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S.) pour le centre de loisirs intercommunal INTERGÔNES 2021-2025, ci-annexée,
- 2- ACCEPTE la mise à disposition de locaux à AERES pour le centre de loisirs INTERGONES,
- 3- APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention annuelle au prorata de la population et DIT que cette subvention sera d'un montant de 14993,36€ en 2022,
- 4- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 5- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2022 et aux suivants.

11. CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT JOSEPH DES BOUTONS D'OR : NOUVELLE CONVENTION ET SUBVENTIONS 2021-2022

M. le Maire informe les conseillers que la convention de participation au fonctionnement de l'école privée Saint Joseph des Bouton d'Or, sous contrat d'association, arrive à échéance le 31/08/2022 et qu'il convient de renouveler cette convention pour 3 ans. Il rappelle que cette participation est une dépense de fonctionnement obligatoire. Il indique que la commune est toujours en attente du versement de l'aide financière prévue par l'Etat pour l'année 2019-2020.

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (NOR: MENF1203453C),

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans (modifiant l'article L131-1 du code de l'éducation) et prévoyant l'allocation de ressources financières de l'Etat aux Communes,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école Saint Joseph des Boutons d'Or,

Compte tenu de l'évolution de l'instruction obligatoire dès 3 ans,

Compte tenu de l'obligation de financement des écoles maternelles privées sous contrat par les communes,

Compte tenu du soutien financier apporté par l'Etat aux communes pour compenser l'augmentation de financement des communes aux établissements scolaires privés,

Considérant le projet de convention relative aux modalités de participation de la Commune de Cublize aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph des Boutons d'Or,

Considérant que le coût moyen par élève de l'école publique pour l'année 2021 est de : 366,89€ /élève de classe élémentaire et 1534,17€ /élève de classe maternelle.

Considérant que le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaire domiciliés à Cublize s'élève à 15 et le nombre d'élèves scolarisés en classe maternelle domiciliés à Cublize s'élève à 15 pour l'année scolaire 2021-2022,

M. le Maire propose de signer convention susmentionnée 2022-2025 et de verser la subvention correspondante pour l'année 2021-2022.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention relative aux modalités de participation de la Commune de Cublize aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph des Boutons d'Or pour une durée de trois ans,
- 2- **DECIDE** de verser une subvention en 2022 d'un montant de 28515,87 € pour l'année scolaire 2021-2022 qui prend en compte les enfants scolarisés domiciliés à Cublize de 3 ans et plus.
- 3- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention.
- 4- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

12. CAMPING MUNICIPAL : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET NOUVELLE TARIFICATION DES SERVICES

M. le Maire explique les nouveautés à venir qui permettront de moderniser et développer le camping municipal à savoir : la location de deux chalets confortables pour 5 personnes à partir du 09/07/22, l'informatisation de la gestion (facturation et gestion de la régie), la réservation et le paiement en ligne via la plateforme open-pro proposée par l'office de tourisme.

En ce qui concerne l'installation des chalets, comme prévu, elle devrait débuter le 9 juin pour se terminer le 20 juin 2022.

Pour la vente en ligne, M. le Maire lit le projet de conditions générales de vente, lesquelles seront annexées à tout contrat de location (pour les emplacements nus et pour les chalets). Il convient également de valider une convention avec la DGFIP pour accepter le paiement en ligne avec la régie de recettes du camping.

Enfin M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du camping municipal pour intégrer la location des chalets et proposer des forfaits pour les emplacements nus.

Aucun changement n'est à apporter au règlement intérieur du camping. Pour rappel, la taxe de séjour perçue par la C.O.R. est de 0,22€/nuit/personne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** à l'unanimité les conditions générales de vente ci-annexées, pour les locations des emplacements nus et des chalets (hors forfait long séjour).
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents pour la mise en œuvre de la réservation et du paiement en ligne avec la DGFIP à partir de la régie du camping.
3. **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs du camping municipal applicables à partir du 15 avril 2022, selon le tableau ci-dessous :

Emplacements de tourisme		
Type d'emplacements	Désignation	Prix à la nuitée
Forfait nature	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes.	12,00 €
Forfait confort	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes, 1 accès borne électrique.	15,00 €
Forfait groupe (de 9 à 25 personnes)	Le forfait inclut 1 emplacement nu, les tentes et l'accès à la borne électrique.	25,00 €
Adulte supplémentaire		4,00 €
Enfant supplémentaire de 6 à 18 ans		2,00 €
Enfant supplémentaire de moins de 6 ans		gratuit

Emplacements de loisirs		
Type d'emplacements	Désignation	Prix annuel
Forfait long séjour	Ce forfait inclut un emplacement nu et l'électricité pour 6 personnes au maximum pour un séjour minimal de 90 jours et le garage mort pour un équipement.	840,00 €
Locations de chalets 5 personnes avec 2 chambres (durée de location minimale de 2 nuits)		
	Période haute saison du 09/07/22 au 27/08/22	Période basse saison du 27/08/22 au 05/11/22
Forfait à la semaine (7 nuits)	550,00 €	400,00 €
Forfait pour 2 nuits consécutives		150,00 €
Forfait par nuit supplémentaire après les 2 premières nuits		50,00 €
Autres services		
	Désignation	Prix forfaitaire
	Location d'une parure de lit	10,00 €
	Forfait nettoyage du chalet en option	60,00 €
	Caution pour la location d'un chalet	500,00 €
	Caution pour le nettoyage d'un chalet	60,00 €

13. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BOCHARD

Réunions du CME et préparation de la journée C.O.R. pour les CME/CMJ

Journée Nettoyons la nature

Conseil d'école

Mme BERTRAND

Matinée broyage du 23 avril

2 personnes s'engagent dans les Jardins partagés

Recrutement saisonnier du camping 4 CV reçus

Bénéfice du camping 2021 plus de 8000€

M. SARRASIN

Audition en gendarmerie suite à l'affaire des courriers anonymes reçus par trois conseillers municipaux et des commerçants

M. CATHERIN

Animations du rucher

Sentier botanique serait à créer

Fabrication de nichoirs et tours à hirondelles avec du bois récupéré

M. SARRASIN quitte la séance.

Mme CASADO

Accueil de familles ukrainiennes

M. GIROUDON

Réunion contrat local de santé

Mme BORODINE

Interventions FIBOIS dans les écoles ont commencé
Diaporama de photos anciennes de Cublize

Mme BATAILLY

Point déroulement des élections
Lien entre la maison de retraite et le marché
Participation AG de RVR et AG de Patrimoines Haut-Beaujolais

M. MAIRE

Participation AG de CALM
Proposition de feux d'artifice 2500€.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Réunion lancement étude de faisabilité centre-bourg avec OXYRIA déplacée au mercredi 20 avril à 18h00 en mairie.

Prochains conseils municipaux : à 20h30

Jeudi 5 mai
Vendredi 3 juin
Vendredi 1^{er} juillet

Fin de la réunion à 00h35.